

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 19 Février 2021

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2021

Date de publication : 22 février 2021

Etaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD - Anne-Sophie DITSCH - Pascal KNOBLOCH Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER, Franck DUDOGNON, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, (Conseillers municipaux)

Excusés: Murielle MESPLE, Matthieu GUYON,

Pouvoirs :

Madame Anne-Sophie DITSCH a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures 10.

Ordre du jour :

- 1- Déclaration Intention Aliéner : Droit de préemption
- 2- Création poste Agent technique
- 3- Autorisation recrutement contractuel
- 4- Convention Communauté de Communes pour la compétence fourrière animale
- 5- Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 6- Commissions
- 7- Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour compte tenue d'une situation exceptionnelle.

Madame DITSCH sur invitation du Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Janvier 2021 et celui du 25 Janvier.

Aucune objection n'étant soulevée le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces Procès-verbaux

1- Tarifs exceptionnel chalet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une famille avec 3 enfants s'est retrouvée sans logement suite à l'incendie de leur maison, sur la commune de Chaunay. Qu'il était nécessaire de leur venir en aide, dans un premier temps par un hébergement temporaire dans un des chalets inoccupés à cette période. Pour répondre aux besoins de cette famille il y a lieu d'établir un tarif particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif particulier de 15 euros /jour.

2- Déclaration Intention Aliéner : Droit de préemption

Deux déclarations d'intention d'Aliéner ont été reçues en mairie, l'une pour le 26 rue de la Vallée l'autre pour un terrain à la Vignerie.

Dans les deux cas la mairie ne souhaite pas préempter.

3- Création poste Agent technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à compter du 1^{er} Avril 2021, à raison de 18 heures hebdomadaires (annualisées)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} Avril 2021 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 18 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

4- Autorisation recrutement contractuel

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3.1

Considérant que les besoins du service, exemple périscolaire ou autres, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires

5- Convention Communauté de Communes pour la compétence fourrière animale

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du Civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « fourrière animale » attendu que les communes restent à la manoeuvre sur l'exécution concrète au quotidien du contrat et d'autoriser le maire à signer la convention conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal.

VU le code général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la Communauté de Communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du Civraisien en Poitou.

CONSIDERANT que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

6- AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 127 442.63 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 860.66 € (< 25% x 127 442.63 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE ET OPERATION INVESTISSEMENT	MONTANT PROPOSE INFERIEUR 25 % BUDGET (avant vote du budget)
RENOVATION LOGEMENT COMMUNAUX 2135-Installations générales, agencement, aménagements des constructions.	15 000 €

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale est inférieur à 25% des crédits ouverts au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET EAMS

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 636 641.76 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 160.44 € (< 25% x 636 641.76 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE ET OPERATION INVESTIISEMENT	MONTANT PROPOSE INFERIEUR 25 % BUDGET (avant votre du budget)
GITE LA CAPUCINE 2135-Installations générales, agencement, aménagements des constructions.	7 000 €

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale est inférieur à 25% des crédits ouverts au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7- Commissions

Ecole

Madame CASTEL, Inspectrice d'Académie, a expliqué lors d'un rendez-vous à la mairie, en présence d'élus, de représentants du collectif, les arguments qui avaient été pris en compte pour la fermeture d'une classe. Elle explique qu'il peut être mis en avant certains points auprès du DASEN pour éviter la fermeture, les effectifs certes, mais pas seulement, la création de clubs « activité périscolaire », ou la labellisation de l'école qui est là du ressort de l'équipe enseignante. Concernant l'année scolaire 2021 les effectifs ayant augmenté par rapport à la prévision, la classe ne fermera pas.

Mais pour avoir de solides arguments pour l'année prochaine, en complément des prévisions d'effectifs, il conviendrait d'entériner la création de clubs sur les thèmes de la biodiversité, l'aide au devoir, la création d'un jardin, la labellisation E3D (Ecole en démarche de développement durable)

Madame Guibert abordera ce projet au prochain Conseil d'Ecole pour mise en place si possible avant la fin de l'année scolaire afin de faire les ajustements s'il y a lieu pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour rappel les activités périscolaires créées lors de l'année scolaire 2015-2016 avaient été arrêtées suite à la suspension des subventions versées par l'Etat aux communes.

Commission Communication

Le Bulletin Municipal est pratiquement terminé. Une réunion a lieu de demain pour relecture avant envoi à l'imprimerie.

Commission Bâtiments

La chaufferie a engrangé l'année passée un cout de fonctionnement important suite à diverses réparations notamment dues à une mauvaise qualité des plaquettes (présence de vis, pointes) provoquant une forte consommation de gaz. Il est décidé de rechercher un fournisseur de plaquettes bois de meilleure qualité pour un essai d'un mois avec pour résultat un meilleur rendement. Si les résultats sont concluants, il faudra comparer les prix, la qualité, la maintenance... le but étant de ne plus avoir de panne.

8- Questions diverses

- Concernant le possible échange du **chemin de Vitré** entre la commune et le propriétaire, Monsieur Fabrice MARCHAND a rendez vous avec ce dernier prochainement, afin de vérifier les démarches à effectuer notamment concernant les enquêtes publiques.

Eclairage public

Plusieurs demandes de dépannage ont été faites pour des candélabres rue de la Vallée. La réparation n'a toujours pas été faite alors que les pompiers sont intervenus dans cette rue manquant d'éclairage pour leur intervention. Monsieur le Maire a donc fait un courrier pour SOREGIES afin qu'elle intervienne rapidement sous peine d'engendrer sa responsabilité en cas de nouvel incident.

- Un constructeur « Alysia » propose de faire de la publicité pour les terrains du lotissement Les Buis II, sous conditions d'exclusivité. La proposition est intéressante pour faire connaître plus largement les terrains encore disponibles. Monsieur le maire propose d'essayer pour 6 mois.

- L'entreprise GESTINOR (du Groupe GULF) a sollicité la commune pour l'installation d'une **station service autonome 24h/24**. Mercredi 24 prochain Monsieur le Maire et deux élus de la commune ainsi qu'un représentant de la Communauté de Communes du Pays Civrasiens rencontreront le représentant de cette entreprise pour une visite sur place (Zone Artisanale de la Vignerie).

- En juin se dérouleront les **élections Départementales et Régionales** le même jour. Compte tenu des conditions sanitaires liées à la pandémie COVID elles nécessiteront le doublement du matériel de vote ainsi que le déplacement des lieux de vote (salle du conseil et salle des fêtes).

- **Accessibilité** : Une partie des travaux prévus dans le cadre du Plan d'Accessibilité ont été exécutés. D'autres sont prévus pour l'année prochaine notamment pour l'Agence Postale et le Gîte de La Capucine.

Pour la Capucine la mise en accessibilité fera perdre un ou deux couchages, et nécessitera de refaire la salle de bain (changement de porte pour passage d'un fauteuil roulant).

Par ailleurs une demande d'intervention de la Commission Sécurité a été demandée afin de d'obtenir la réouverture de la Capucine à la location

- Vendredi 26 est prévue une réunion avec Monsieur GHEYSEN, accompagné d'un promoteur concernant son projet de village aéronautique.

- Une des secrétaires sera absente au mois d'Avril, pour raison de santé, et une demande de remplacement sera faite auprès du Centre de Gestion.

- **Résidence des Gais Logis** ; suite à différentes demandes des familles il est mis en place des **référénts COVID**, afin de répondre à leur questionnement, les aider à la mise en place des différents protocoles etc.....Sont désignées Mesdames Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER, Marie-Josée RICHARD.

- Un devis a été demandé pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude dans un logement de la résidence.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 21 h 31

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 26 mars 2021 20 h